CONTRAT DE SERVICE

Entre les soussignés,

Le client :

Raison sociale : Castellane-Auto

Nom : LEJARS

Prénom : Mireille

Adresse : 27 boulevard du Général-de-Gaulle Code postal : 83100 Toulon Cedex

Et le prestataire :

Raison sociale : Fidesio

Adresse : 51 Rue de Seine Code postal : 75006 Paris

N° Siret : 49016916600041

Représenté par M. DIENE Abass, et agissant en qualité de gérant.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la création d’une application de type mobile par la société Fidesio spécialisée dans le domaine informatique.

Le présent contrat a donc pour objet de définir les modalités de maintenance du site web désigné par le client.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Fidesio apporte les modifications sur l’application mobile sur simple demande par le client (création de pages web, modification de contenu de page, création/suppression d'adresse mails, création/suppression de sous-domaines.)

ARTICLE 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

Il a été convenu du tarif de 14000€ pour la réalisation de ce service.

Il est entendu entre le prestataire et le client que la tarification globale du présent contrat est valable pour la conception du service et que tout dépassement sera facturé au client en supplément, au tarif horaire en vigueur, après information préalable au client.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage et s'oblige envers le prestataire à ce qui suit :

→ Le client doit fournir au prestataire l'accès au serveur web afin que ce dernier puisse

procéder à la maintenance de l’application mobile.

→ Les éléments du site web doivent respecter toutes les lois et tous les règlements

applicables, y incluant, mais non limitativement, les lois et règlements concernant la

propriété intellectuelle, la publicité, les concours publicitaires, la protection des

consommateurs, la protection des renseignements personnels et la protection des mineurs.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DU REGLEMENT

La facture de la prestation effectuée par le prestataire sera adressée lorsque l’application sera fonctionnelle.

Pour tout retard dans les règlements il est prévu des intérêts moratoires qui courront à compter du 1er jour de dépassement de la date de règlement stipulée sur la facture du prestataire jusqu'à réception du règlement par celui-ci. Le taux appliqué sera le taux légal en vigueur.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT, RENOUVELLEMENT ET REVISION DES PRIX

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 mois a compté du 20 janvier 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction de mois en mois sauf dénonciation faite par lettre simple.

Le prestataire se réserve le droit de mettre fin à la prestation en cas de non-règlement des factures arrivées à échéance.

ARTICLE 7 – SUBSTITUTION

Le prestataire se réserve la possibilité de se substituer pour l'exécution du contrat en tout ou partie, à titre provisoire ou définitif, toute personne morale ou physique de son choix, sans que cela emporte cession du contrat de services au profit du sous-traitant agréé, qui de plus n'est pas autorisé à conclure un contrat de service avec notre client.

ARTICLE 8 – LITIGES – CONCILIATION

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différent nier de l'interprétation ou de

l'exécution du présent contrat. En cas de contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, les litiges seront réglés par les juridictions compétentes.

FAIT A : Paris

LE : 15/01/22

Signatures précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord. Lu et approuvé »

LE PRESTATAIRE LE CLIENT

FIDESIO CASTELLANE-AUTO

Mr. DIENE Mme LEJARS

LE PRESENT CONTRAT EST A NOUS RETOURNER SIGNE ET DATE